

Nombre de conseillers :
En fonction : 14
Présents : 11
Votants : 11

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 janvier 2025 à 20 heures

Date de la convocation :
08/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ - Joffrey DUBOST – Yann BAÏMA - Céline DUMAS - Florence COLLONGE - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Excusés : Laurent JAMBON - Gilles DUFOUR - Cyndie JEAN.

Madame Valérie BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Informations sur les décisions prises par délégation
Requalification de la salle des sports – Demandes de subvention
Régularisation de la répartition des volumes des propriétés de 2 Fleuves Rhône Habitat/Mme Bonnefond/Commune
Commerce – Demande de DETR
SYTRAL – Projet de plan de mobilité
Plan communal de sauvegarde – Informations
Protection sociale – Prévoyance – Participation de l'employeur
Portail du local voirie
Point sur les travaux des commissions communales
Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Absence de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

REQUALIFICATION DE LA SALLE DES SPORTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Demande de subventions à l'État (Fond vert ou DSIL) et au Département du Rhône

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente à dominance sportive.

L'objectif de cette opération est la rénovation la salle polyvalente à dominance sportive dans une approche de performance énergétique avec un objectif d'atteindre un minimum de 40 % d'économies d'énergie. C'est

aussi l'opportunité d'améliorer l'accueil des usagers et du public et de la rendre plus polyvalente en l'aménageant afin de pouvoir recevoir des manifestations sportives communales et intercommunales et des animations variées (repas, salon...),

Le programme fonctionnel et technique réalisé par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ACS est présenté. Le montant des travaux est estimé à 2 150 000€ HT. Afin de financer ce projet dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds vert ou de la DSIL et du Département du Rhône.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dotation de l'État (Fonds vert ou DSIL) à hauteur de 1 075 000 €
- Subventions du département du Rhône à hauteur de 516 000 €
- Fonds Chêne (fonds CCSB sur MOE) : 31 000 €
- Autofinancement ou emprunt : 528 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente à dominante sportive dont le montant des travaux est estimé à 2 150 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** les dotations de l'État Fonds vert ou DSIL
- **SOLLICITE** les subventions auprès du département du Rhône au titre de l'Appel à projets 2025
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

RÉGULARISATION DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ ET MODIFICATION DES VOLUMES DES PROPRIÉTÉS 2 FLEUVES RHÔNE HABITAT/MME BONNEFOND/COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'en 1995, une erreur de géomètre s'est glissée dans l'assiette d'application de la division en volumes. En effet, celle-ci ne devait pas porter sur la partie Sud Est de la parcelle cadastrée Section B numéro 795 délimité par un mur préexistant à la construction de l'immeuble de l'OPAC (devenu DEUX FLEUVES RHONE HABITAT). Il convient donc de régulariser l'appartenance de la parcelle cadastrée B n°1081 détachée de la parcelle B numéro 795 comme appartenant à Madame Valérie BONNEFOND. La régularisation concerne 2 Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône), Madame Valérie BONNEFOND et la Commune de LANTIGNIE.

Il est rappelé que la Commune a déjà financé les nouvelles mesures effectuées par un géomètre pour un montant de 960 €. Un nouvel acte notarié devra être reçu par Maître Clémence COILLARD TERRIER, Notaire à ARNAS 83 Impasse des barrières. Il convient de définir la prise en charge des frais d'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la nouvelle répartition des volumes entre 2 Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône), Madame Valéry Bonnefond et la Commune et notamment en ce qui concerne la parcelle B n°1081 revenant à Madame Valérie Bonnefond,
2. **DONNE** son accord pour la prise en charge pour moitié avec l'organisme 2 FLEUVES RHONE HABITAT du montant des frais de notaire s'élevant à 1.000,00 €,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique et documents nécessaires à cette régularisation.

COMMERCE – DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire explique qu'en vue d'installer les futurs repreneurs du commerce multiservices, des travaux d'aménagement devront être réalisés. Ce commerce étant le dernier de la commune, il conviendra de proposer un espace multi-services pour répondre aux besoins de la population : épicerie, dépôt de pain, revente de tabac, bar, petite restauration...

Une subvention peut être demandée à l'État au titre de la DETR dans le cadre du « soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes » pour les travaux d'aménagement à réaliser dans le commerce multiservices par la commune. Le montant des travaux est estimé à 64 003 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR sollicitée : 33 281 €

- Subvention ANCT sollicitée : 15 550 €
- Autofinancement ou emprunt : 15 171 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux intérieurs du commerce pour un montant estimatif de 64 003 € HT,
- SOLLICITE l'État pour une subvention DETR dans le cadre de travaux réalisés par la commune pour le commerce multiservices au titre de l'aménagement d'un bâtiment communal en vue du maintien des commerces de proximité,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel exposé,
- DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

SYTRAL – PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ

L'avis du conseil municipal est sollicité au sujet du projet de Plan de mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour le projet plan de mobilité des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités,
- S'INQUIÈTE toutefois sur le coût de fonctionnement des différentes actions et sur le délai de mise en place.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – INFORMATIONS

Un premier projet de PCS a été rédigé et transmis à ECTI (organisme en charge d'aider les communes dans la rédaction des PCS). Quelques précisions doivent être apportées notamment sur les secteurs, les responsables de zones, les modalités d'alerte et d'information ...

En parallèle, dans les missions d'ECTI, il est prévu l'aide à l'élaboration du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui sera diffusé à la population de Lantignié.

Monsieur le Maire fait part du déploiement par l'État du dispositif FR-Alert. C'est un outil d'alerte aux populations permettant d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un évènement majeur (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste, etc...). Ce dispositif permet donc d'informer la population en temps réel sur la nature du risque, sur sa localisation et sur les comportements à adopter.

PROTECTION SOCIALE – PRÉVOYANCE – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. À la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/12/2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT,

Article 2 : ADHÈRE à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance »,

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 4 : FIXE le montant de la participation financière de la commune pour le risque « prévoyance » comme suit :

- pour les agents dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur ou égal à 17h30 (soit un mi-temps), la participation sera de 7 euros par agent et par mois.
- pour les agents dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 17h30, la participation sera calculée, par agent et par mois, en se basant sur la participation de 7 € accordée à un agent travaillant à mi-temps et en la proratisant par rapport au temps de travail hebdomadaire effectué par l'agent.

Exemple : pour un agent dont le temps de travail est de 20 heures hebdomadaires, la participation de la commune sera de 7€x20h/17h30 soit 8 € par mois.

Article 5 : DÉCIDE de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : DIT que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement directement aux agents

Article 7 : CHOISIT, pour le risque « prévoyance » le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

Et le niveau d'indemnisation suivant :

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire.

Article 8 : APPROUVE le taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance,

Article 9 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

PORTAIL DU LOCAL VOIRIE

Le portail du local voirie (installé en 2001) étant défectueux, des devis ont été établis pour la réparation du moteur ou pour le remplacement par un portail neuf. Il est proposé de faire effectuer les réparations sur le portail existant par l'entreprise CITEC pour la somme de 3 392,40 €.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

○ École

Madame Pelissier explique que l'aménagement de l'espace situé derrière le monument aux morts est à l'étude pour l'implantation d'un bac à sable. Les deux arbres de la cour côté est seront remplacés pendant les vacances scolaires.

○ Communication

Monsieur Fourez signale que les articles pour le bulletin municipal seront transmis au concepteur dans la semaine.

○ Voirie

Monsieur Augay informe que le programme de voirie 2025 est à définir. Il fait part de la tenue d'une réunion de concertation avec les riverains et usagers du Chemin des Mûriers le samedi 25 janvier afin d'échanger sur une solution pour réduire la vitesse de circulation.

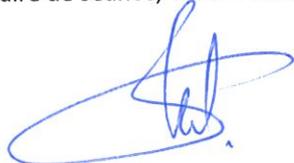
QUESTIONS DIVERSES

- Le sujet d'un soutien à Mayotte suite au passage du cyclone ayant dévasté l'île est abordé. Il est proposé que chacun soit libre de participer selon ses possibilités financières ou matérielles auprès des différentes associations ou organismes de soutien.

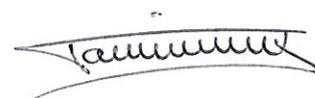
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

N° de délibération	Objet
DCM/2025/01/14//01	Demande de subventions à l'État (Fonds ou DSIL) et au Département du Rhône
DCM/2025/01/14//02	Régularisation de la limite de propriété et modification des volumes 2 Fleuves Rhône Habitat/Mme Bonnefond/Commune
DCM/2025/01/14//03	Commerce – Demande de DETR
DCM/2025/01/14//04	SYTRAL – Projet de plan de mobilité
DCM/2025/01/14//05	Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que les modalités de versement

La secrétaire de séance, Valérie BEAUMONT



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 17 MARS 2025

